



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° PM 44/2026
portant autorisation d'occupation du domaine public
Permis de stationnement : Occupation sans emprise au sol

Le Maire de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la carte professionnelle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présentée par M. SEVIM Resul, faisant ressortir l'immatriculation dont l'activité enregistrée est : Activité ambulante (Food Truck)
VU la justification d'identité de M. SEVIM Resul,
VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n° 993 968 007 R.C.S Compiègne,
VU l'attestation individuelle de formation n° 262707Hg datant du 18/02/2026 et attestant à la formation aux « Bonnes Pratiques d'Hygiène Alimentaire en Restauration » au nom de M. SEVIM Resul,
VU les pièces afférentes à l'immatriculation et à l'assurance du véhicule IVECO DAILY immatriculé HN-216-DQ,

CONSIDÉRANT la demande par courrier du 06/10/2026 de Monsieur SEVIM Resul, domicilié 32 allée de la glacière appt 26, à VILLERS-ST-PAUL (60870), sollicitant un permis de stationnement pour son véhicule IVECO DAILY immatriculé HN-216-DQ validé par la DRIRE en tant que magasin sur la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, revalorisant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLERS-SAINT-PAUL,

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, Monsieur M. SEVIM Resul, né le 14 septembre 1985 à Eleskirt (TURQUIE), domicilié 32 allée de la glacière appt 26, à VILLERS-ST-PAUL (60870), est autorisé à installer son véhicule **IVECO DAILY** immatriculé **HN-216-DQ**, Boulevard de la République à VILLERS-SAINT-PAUL, afin d'y vendre de la restauration rapide (Kebab / Burgers / Kefta / boissons non- alcoolisées)

Article 2 :

Cette autorisation d'occupation du domaine public, de type permis de stationnement, sans emprise au sol, sans "mange debout", autorise l'occupation de l'espace public les

Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi de 18h00 à 22h00
et Samedi / Dimanche de 18h00 à 22h00

(NB : un permis de stationnement présente les caractères suivants : Personnel / Précaire / Révocable)

Article 3 :

En dehors de ces jours et horaires, Monsieur SEVIM Resul n'est pas autorisé à laisser son véhicule en stationnement sur le parking Bd de la République.

Article 4 :

Monsieur SEVIM Resul est autorisé à installer aux abords immédiats de son véhicule un panneau de type chevalet ou cadre de sol ou panneau rotatif, afin de signaler son activité ou y inscrire son menu. Ce panneau sera installé de façon à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules.

Article 5 :

Monsieur SEVIM Resul s'engage à laisser les abords immédiats de son lieu d'installation dans le même état de propreté qu'à son arrivée. Pour ce faire, des poubelles doivent être mises à la disposition des clients.

Article 6 :

La présente autorisation de stationnement est valable jusqu'au 31 mars 2027 inclus (6 mois), 15 jours minimum avant cette date, Monsieur SEVIM Resul doit demander le renouvellement de son permis de stationnement, par courrier adressé à Monsieur le Maire – Place François MITTERRAND – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

☑ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr

Article 7 :

La présente autorisation est valable à condition du paiement effectif, d'un droit de place mensuel lié à l'occupation temporaire du domaine public dont le tarif a été fixé par délibération du conseil municipal.

Le calcul de la redevance se fait selon la formule suivante :

**(Occupation temporaire du domaine public (tarif "non abonnés" = 1€ X 4,5 mètres linéaires) X Nbre de jours
mois**

Toute absence non autorisée ou congés entraîne automatiquement pour l'abonné le paiement du droit de place. Cependant, pour cause de maladie, le paiement peut être exclu à la condition que l'intéressé fournisse le ou les certificats médicaux correspondants.

Article 8 :

En cas de motif légitime trouble à l'ordre public, non-respect des obligations, non-paiement des droits d'occupation du domaine public...) il peut être mis fin à la présente autorisation municipale, sans préavis.

Article 9 :

Sur demande écrite de la Mairie, Monsieur SEVIM Resul s'engage à ne pas exercer son activité commerciale en cas de manifestation ou du besoin de l'occupation du parking rue de la République.

Article 10 :

Pour permettre le bon déroulement de l'activité commerciale, l'arrêt et le stationnement sur un emplacement, du parking rue de la République où s'exerce l'activité de Monsieur SEVIM Resul, est interdit aux jours et heures de l'article 3.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Tout recours contre le présent arrêté municipal doit être formulé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de la notification de décision.

Article 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire, Mme la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SEVIM Resul.

Fait à VILLERS SAINT PAUL, le 08 octobre 2026

Le Maire,

G. WEYN

Arrêté Notifié à : SEVIM Resul

Le 13/10/2026

(Signature)

